

PARC EOLIEN DE NAUCELLE
Commune de Naucelle (12)

Mémoire en réponse

Au procès-verbal de synthèse des observations
du public relatif à l'enquête publique

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TH1 - INTERROGATIONS SUR LA CONCERTATION/INFORMATION ET LA QUALITE/SINCERITE DU DOSSIER DE PROJET

- Th1.1 Concertation préalable, information 1
Th1.2. Considérations sur la qualité, voire la sincérité de l'étude 1

TH2 : CONSIDERATIONS SUR LA PRODUCTION, L'EOLIEN NATIONAL ET L'EOLIEN EN AVEYRON.

- Th2.0 - La production éolienne, irrégularité et recours à autres sources d'énergie ; divers chiffres de production (en % du temps) sont avancés 23%, 24%, ... 2
Th2.1 - La production nationale d'électricité ; suffisance et exportation et des interrogations induites sur la nécessité de tels projets 3
Th2.2 : La situation locale en Aveyron ; un département historiquement important producteur et ce sur le mode renouvelable (hydroélectricité) et les attentes induites d'une moindre « pression » du développement éolien 3

TH3 : CONSIDERATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE OU FINANCIER QUANT AU PROJET

- Th3.1 Le prix de l'électricité éolienne : supérieur a celui de l'électricité produite sous autres modes, la contribution du consommateur équivalant a un subventionnement public d'opérations a financements privés, l'augmentation de la contribution avec celle des parcs s'installant ou en projet 4
Th3.2. Le coût du démantèlement futur, dit sous-estimé ; et par ailleurs sur le démantèlement lui-même, des interrogations et doutes sur l'effectivité de sa prise en charge par le seul exploitant 4
Th3.3. Les retombées économiques pour les Collectivités locales, contestées dans leur niveau, la durée des versements annuels annoncés 4
Th3.4 Considérations à caractère financier ; des affirmations, interrogations et doutes sur le volet financier de l'opération reviennent fréquemment ; y sont plus particulièrement ciblés ; le rapport investissement privé/argent public, les motivations et l'intérêt des investisseurs, dont celui du projet 5

TH4 : CONTESTATION DU GISEMENT LOCAL DE VENT ET DU CHOIX, LIE, DE L'IMPLANTATION DU PROJET

TH5 : GRIEFS D'ATTEINTE AU CADRE DE VIE DES HABITANTS PROCHES DU SITE

- Th5.0 : Une implantation dans un espace habité 7
Th5.1 : Le paysage 8
Th5.2 : Le patrimoine privé (foncier bâti ou non) : dépréciation, désintérêt 8
Th5.3 : Les nuisances visuelles, sonores et autres ; impacts sur la santé humaine : 9
Th5.4 : impacts sur la biodiversité (avifaune et autre faune, ...) 11
Th 5.5 : incidences du projet sur l'écologie (en général) 12
Th 5.6 : incidences du projet sur l'environnement social local 12
Th 5.7 : Incidences du projet sur le tourisme, le développement local 13
Th 5.8 : Autres incidences particulières ; ne relevant pas des thématiques abordées supra 13

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Investissements : répartition des coûts estimés 15
Capacités financières – Bilan 2014 15
Accès routiers au site du projet 15

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DU PORTEUR DE PROJET

TABLE DES ANNEXES

17

PRÉAMBULE

En date du 06 novembre 2014, la société Raz Energie 7 a déposé auprès de la préfecture de l'Aveyron une demande d'autorisation unique.

Cette demande est relative à la création d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs au lieu-dit Le Bosc, commune de Naucelle.

Ce projet prévoit une capacité installée de 8 MW.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de la demande d'autorisation, une enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 24 octobre 2015.

Ce document vient apporter les réponses aux questions soulevées par le public et visées dans le procès-verbal de synthèse des observations produit par M.BONHOURE, commissaire-enquêteur, à l'issue de cette phase d'enquête publique. Ces observations et/ou questions sont indiquées en bleu.

Les réponses aux thèmes sont apportées, en noir, selon leur ordre d'apparition dans le procès-verbal de synthèse.

Tn1 - Interrogations sur la concertation/l'information et la qualité/sincérité du dossier de projet

Tn1.1 Concertation préalable, information

Il est évoqué un déficit de la concertation et de l'information préalables au projet.

Tout d'abord, le projet éolien est né avec l'appui du Conseil Municipal de Naucelle fin 2009.

Le projet a ensuite mûri de la réflexion des élus de la Communauté de Communes de Naucellois qui a initié en 2010 une démarche de maîtrise du territoire vis-à-vis de l'éolien avec 7 autres communes du Baraquevilleois.

Un outil de planification, la Zone de Développement Éolien (ZDE), offrait la possibilité de sélectionner des secteurs favorables mais également de définir des secteurs à préserver. Ainsi, un bureau d'étude spécialisé a été mandaté pour définir les secteurs pouvant potentiellement accueillir des projets éoliens. La zone du projet avait été mise en évidence par le bureau d'études.

Le projet éolien a été développé en concertation avec les élus et ce dès le début du projet. Des réunions d'avancement ont eu lieu entre élus et porteur de projet environ tous les 6 mois de 2010 à 2015.

De plus, l'information et la concertation auprès de la population de Naucelle et des communes alentours ont été organisées tout au long du projet (cf. *bulletins et bilan des réunions dans le dossier de Concertation dans le dossier 7-Annexes*). La première journée d'information a été organisée le samedi 5 juin 2010, dont l'invitation avait été diffusée aux 2800 foyers de la Communauté de Communes avec une plaquette de présentation du projet.

Il est à noter que quelques courriers nous reprochant ce soi-disant déficit, manifestent d'une mauvaise foi remarquable puisque émanant de riverains et/ou propriétaires présents lors d'une réunion de présentation avec des membres du conseil municipal en mars 2010 !



Figure 1 : Extraits du dossier de concertation

La dernière réunion d'information a été organisée à notre initiative en avril 2015, pendant l'instruction du dossier. Une vingtaine de personnes avait fait le déplacement, seuls les nouveaux arrivants avaient pris connaissance du projet.

Tn1.2. Considérations sur la qualité, voire la sincérité de l'étude

Il est indiqué des réserves sur celles-ci, ou des insuffisances, omissions, imprécisions sur divers points et plus particulièrement et à maintes reprises, une évolution de la hauteur des éoliennes en cours de projet.

Egalement, une remarque particulière relative à la non prise en compte à l'étude d'impact, et faisant référence juridique « à l'article 122-1-2 du Code de l'Environnement, des impacts potentiels des travaux de raccordement au poste-source « 17km de lignes souterraines vers le poste-source de Baraqueville » (Courrier C28) et une relative à la non prise en compte de la co-visibilité du projet / Viaduc du Viaur (« classé ») et ce « côté Tarn » ainsi que la remise en cause de la « réalisation des plans de coupe n'est pas représentative de la réalité (...), la représentation des éoliennes n'est pas à la même échelle » (Courrier C46 et délibération jointe)

Les études sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants, le projet est développé à la lumière des résultats d'études.

Contrairement à ce qui est écrit à plusieurs reprises dans le registre et les courriers, il n'a jamais été question d'éoliennes de 90 mètres (hauteur bout de pale). Au début du développement du projet, celui-ci comportait 6 éoliennes de 110 à 135 mètres, comme cela est mentionné dans le premier bulletin d'informations intercommunal distribué en mai 2010 aux 2800 foyers de la Communauté de Communes du Naucellois. Ce bulletin invitait également toute la population à venir à une journée d'informations le samedi 5 juin 2010.

Au fur et à mesure de l'avancée des études techniques et paysagères, le projet s'est affiné (cf. chapitre Raisons du Choix de l'Etude d'Impact) pour aboutir à un projet de 4 éoliennes de 150 mètres. Ce projet apparaît comme mois impactant et plus productif que le projet de 6 éoliennes à 120 mètres.

En ce qui concerne la hauteur des éoliennes, il n'y a pas d'incohérence dans le dossier : toutes les études (environnementales, paysagères, techniques...) ont été réalisées pour des éoliennes de 95 mètres de mât et 55 mètres de pale, soit 150 mètres en bout de pale.

En ce qui concerne le raccordement électrique, il fait l'objet d'une procédure différente qui ne peut se faire qu'après obtention des autorisations. Au stade de l'étude, le tracé du raccordement électrique ne peut donc pas être défini mais supposé. Aujourd'hui, le raccordement au poste source est une option tout comme le raccordement au réseau HTA local (à Naucelle-gare par exemple), qui sera, si possible, privilégié.

Le parc éolien ne sera pas visible du Viaduc du Vieur, monument historique inscrit. C'est pour cette raison que l'étude paysagère ne présente effectivement pas de photomontage depuis le Viaduc du Vieur. La coupe page 58 illustre l'impossibilité d'observer la zone de projet depuis le Viaduc, qui est en contrebas. L'échelle choisie n'est pas faussée, une échelle différente, par exemple abscisse/coordonnée identiques, amènerait à la même conclusion, elle serait cependant peu lisible.

Th2 : Considérations sur la production, l'éolien national et l'éolien en Aveyron.

Th2.0 - La production éolienne, irrégularité et recours à autres sources d'énergie ; divers chiffres de production (en % du temps) sont avancés 23%, 24%, ...

En France, la fourniture d'électricité s'appuie actuellement en majorité sur la production nucléaire, complétée par des centrales hydro-électriques et thermiques à flamme. Ces dernières émettent du CO2. Les remplacer par des installations fonctionnant grâce aux énergies renouvelables éviterait le recours aux énergies fossiles.

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) rappelle que :

« Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes. »

Source : <http://www.rte-france.com/htm/fr/accueil/viewdepeche.jsp?id=8969>

Ce constat est également rappelé par l'Ademe et le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable dans leur note commune de février 2008 : « Contrairement à certaines affirmations, l'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations. Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité, un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW, réparti sur les trois régions climatiques, apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme fonctionnant en permanence, évitant ainsi les émissions de CO2 associées. »

Ainsi, d'après le bilan électrique 2014 de RTE : « Pour la première fois en 2014, l'énergie électrique produite par les énergies renouvelables autres qu'hydraulique (27,9 TWh) dépasse en niveau celle produite par le parc thermique à combustible fossile. Plus de la moitié est issue de la production éolienne, le reste se répartit entre photovoltaïque, bois-énergie et autres biocombustibles solides. »

En Europe, cette filière assure déjà la consommation électrique de 30 millions de foyers (c'est à dire 6,3% de la demande d'électricité) et permettrait d'éviter la production de 140 millions de tonnes de gaz carbonique par an, soit l'équivalent de la circulation de 33% des voitures de l'Union européenne.

Une éolienne terrestre tourne et produit de l'électricité en France environ 80% du temps (plus de 6 000 heures par an).

Il ne faut pas confondre cette durée avec le « nombre d'heures de fonctionnement par an à pleine puissance » qui est un indicateur théorique utilisé par les professionnels pour caractériser la production d'un site.

En moyenne en France, une éolienne a un nombre d'heures de fonctionnement annuel à pleine puissance de 2000 h, soit environ 23%. Le projet de Nauccelle se situe dans cette moyenne.

Cette « production nominale » sert notamment à calculer facilement la production annuelle. Pour Nauccelle, elle est estimée à 16 000 MWh/an (soit 8 MW x 2000 h). **Loin d'être négligeable, cette production équivaut à la consommation électrique de 16 000 personnes (hors chauffage).**

Pour pallier au caractère intermittent de la production, il est donc nécessaire de prévoir la production des éoliennes. La production éolienne est liée à la présence et à l'intensité du vent, elle est donc logiquement variable. Mais il est possible aujourd'hui de la prévoir à 48 h via les données météorologiques fournies par Météo France et grâce à l'outil IPES (Insertion de la production éolienne et photovoltaïque) développé par le Réseau de Transport Electrique (RTE) en 2009. Les prévisions météorologiques sont cruciales pour estimer la production du parc français heure par heure et mieux anticiper les variations du vent. Elles permettent ainsi une meilleure adaptation entre l'offre et la demande en électricité sur le territoire français.

Pour conclure, la production d'électricité d'origine éolienne est prévisible et permet de diminuer le recours aux énergies fossiles.

Th2.1 - La production nationale d'électricité : suffisance et exportation et des interrogations induites sur la nécessité de tels projets

Dans une logique de transition énergétique, l'éolien permet de diversifier le mix énergétique en France, mais également en Europe.

Le réseau est interconnecté, la France importe et exporte de l'électricité. Le solde est excédentaire en 2014, mais qu'en sera-t-il avec une diminution du parc nucléaire français de 50 % d'ici 2030 ?

Augmenter la part du renouvelable permet une transition énergétique globale.

Th2.2 : La situation locale en Aveyron ; un département historiquement important producteur et ce sur le mode renouvelable (hydroélectricité) et les attentes induites d'une moindre « pression » du développement éolien

L'Aveyron est effectivement un département producteur d'énergie renouvelable depuis des décennies de part ses barrages hydro-électriques. Cependant, ce département est aussi propice au développement de l'éolien. Ces deux énergies sont compatibles et souvent complémentaires. Le couplage éolien/hydroélectrique permet de recourir aux éoliennes en cas de vent et de pallier l'absence de vent en ouvrant les vannes des barrages.

Alors que les régions et les collectivités se regroupent, il est plus intéressant de raisonner de façon globale et qu'ainsi, chaque territoire produise l'énergie renouvelable dont il est capable.

L'Aveyron et la région Midi-Pyrénées sont effectivement excédentaires en énergie mais les départements et région voisines ont besoin de cette énergie, comme le montre l'illustration ci-après.

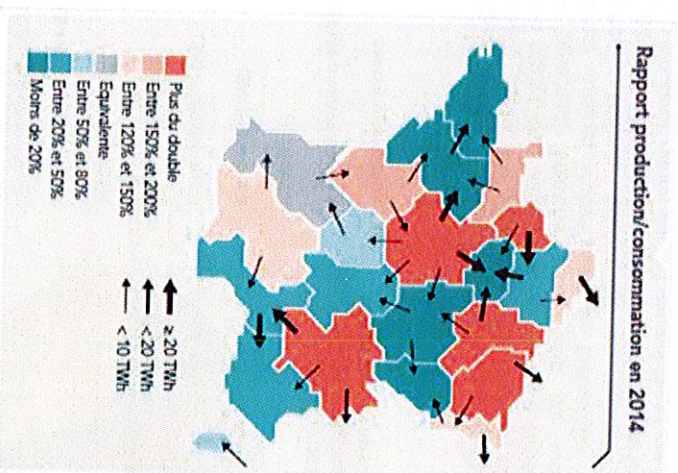


Figure 2 : Rapport production/consommation en 2014 - Source RTE

Th3 : Considérations à caractère économique ou financier quant au projet

Th3.1 Le prix de l'électricité éolienne : supérieur à celui de l'électricité produite sous autres modes, la contribution du consommateur équivalant à un subventionnement public d'opérations à financements privées, l'augmentation de la contribution avec celle des parcs s'installant ou en projet

L'Etat ne subventionne pas l'investissement des parcs éoliens.

Il existe un tarif d'achat de l'énergie éolienne, qui est fixé par l'Etat pour 15 ans. Ce tarif est aujourd'hui de 8,5 centimes d'euros le kWh produit les 10 premières années et est dégressif en fonction de la production les 5 années suivantes.

Ce tarif d'obligation d'achat est financé par les consommateurs d'électricité grâce à la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité). En 2014, le montant de celle-ci est de 16,5 €/MWh. Ce mécanisme finance en partie les énergies renouvelables mais également la péréquation tarifaire (surcoût des zones insulaires) ou encore les dispositions sociales (précarité énergétique). Le financement de l'énergie éolienne ne représente que 13,8% de ce montant. Au final, pour un ménage français, cela correspond à environ 5 euros/an. Par ailleurs, les entreprises financent 66% de la CSPE. La répartition de la CSPE est détaillée ci-après.

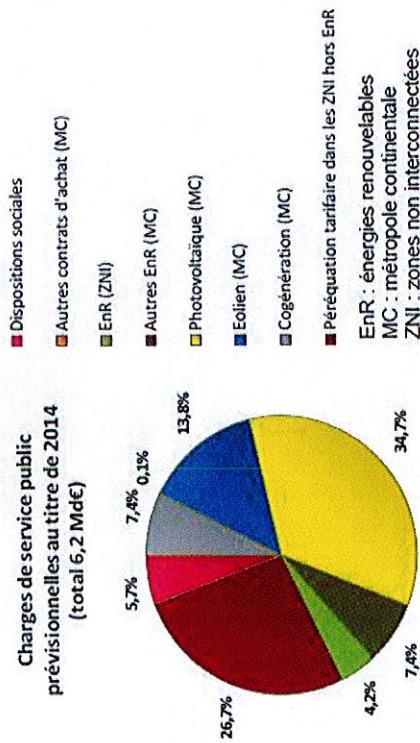


Figure 3: Répartition de la CSPE

(source : <http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant>)

Par ailleurs, le coût du mégawattheure (MWh) d'éolien terrestre ne cesse de baisser pour s'établir actuellement autour de 70 euros, ce qui est particulièrement compétitif comparé au nucléaire de dernière génération (EPR) dont le coût est (aujourd'hui !) de 110 à 120 euros, tel que vient de le révéler EDF.

Th3.2. Le coût du démantèlement futur, dit sous-estimé ; et par ailleurs sur le démantèlement lui-même, des interrogations et doutes sur l'effectivité de sa prise en charge par le seul exploitant

Concernant le démantèlement du parc, la société et le groupe SAMFI Invest garantissent le futur démantèlement du parc éolien, conformément aux dispositions légales de classement des éoliennes en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

De plus ; l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent impose aux constructeurs de déposer des garanties financières pour le démantèlement du parc éolien à la Caisse des Dépôts, dès la construction du parc éolien.

Pour le parc de Naucelle, le montant des garanties financières est de :

- 52 000€ en 2014 par éolienne,
- soit un total de 208 000€ pour les quatre éoliennes.

Non seulement, la loi oblige l'opérateur à démanteler le parc en fin d'exploitation (les montants à la Caisse des Dépôts ne sont qu'une garantie supplémentaire), mais les constructeurs estiment à environ 20 000 euros le coût du démantèlement par éolienne étant donné les quantités importantes d'acier et de cuivre recyclables présents dans une éolienne.

Th3.3. Les retombées économiques pour les Collectivités locales, contestées dans leur niveau, la durée des versements annuels annoncés

Au niveau local, le projet aura des impacts positifs puisqu'il fournit une ressource économique pour les communes concernées par l'implantation des éoliennes et le passage des câbles. Ces retombées se feront principalement par l'intermédiaire de la Contribution Economique Territoriale (CET), remplaçant la Taxe Professionnelle suite au vote le vendredi 18 décembre 2009 par l'Assemblée et le Sénat de la Loi de Finance 2010.

La CET se divise en plusieurs volets :

- le premier, la cotisation foncière des entreprises (CFE), est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Cette ressource est directement destinée aux communes d'implantation et à la communauté de communes.
- le second volet de la CET, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152 500 €.
- enfin, le troisième volet consiste en une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) dont le montant s'élève à 7 210 €/MW installé pour l'éolien terrestre (70% pour le bloc communal, 30 % pour le département).

De plus, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste une contribution économique non négligeable pour les communes d'implantation.

Concrètement, pour Naucelle, les recettes communale, intercommunale, départementale et régionale seront accrues par la perception annuelle de la Contribution Économique Territoriale (CET), et notamment de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Sur la base de nos estimations et de la réglementation fiscale en vigueur, les retombées fiscales du projet retenu seront les suivantes :

- 15 000 euros/an pour la commune
- 45 000 euros/an pour la communauté de communes,
- 29 500 euros/an pour le département,
- 4 000 euros/an pour la région.

Soit un total de 94 000 euros par an de retombées économiques.

La durée de vie des éoliennes est de 20 ans, **les collectivités locales peuvent donc tabler sur a minima 94 000 euros par an pendant 20 ans, soit près de 2 millions d'euros.**

Par ailleurs, ce parc éolien représente un investissement de 10 millions d'euros. Environ 20%, soit **2 millions d'euros bénéficieront aux entreprises locales** pour la réalisation du terrassement, des fondations, la pose du câble...

L'impact économique local est donc largement positif.

Th3.4 Considérations à caractère financier : des affirmations, interrogations et doutes sur le volet financier de l'opération reviennent fréquemment ; y sont plus particulièrement ciblés ; le rapport investissement privé/argent public, les motivations et l'intérêt des investisseurs, dont celui du projet

Comme il a été précisé en Th3.1., l'investissement ne bénéficie pas de subvention publique. L'opérateur investit, supporte les risques et perçoit les recettes de vente d'électricité.

Pour la construction du parc éolien, 80 % de l'investissement sera réalisé grâce à des crédits bancaires, 20 % étant investi en fond propre. Comme toute société, nous prenons la décision d'investir après étude de rentabilité.

La rentabilité d'un parc éolien se situe en moyenne entre 5% et 8% ce qui n'a rien d'exceptionnel. Cela n'a rien à voir avec des fantômes autour d'une supposée bulle spéculative.

Th4 : Contestation du gisement local de vent et du choix, lié, de l'implantation du projet

Ce point est fortement évoqué, étant fait remarquer par les intervenants que la zone de situation du projet est classée 2 (faible) sur une échelle de niveau de vent de 1 à 5 ; des observations lient l'accroissement de hauteur retenue pour les aérogénérateurs (150m) au classement 2 du gisement. Des réserves sont émises également sur le mode d'évaluation de la production d'électricité (extrapolation de mesures).

a. Le modèle d'éolienne

Les innovations réalisées dans la technologie éolienne depuis une dizaine d'années ont permis d'exploiter un gisement de vent plus large. Les éoliennes V110 possèdent une courbe de puissance électrique travaillée pour être efficace même avec des vitesses de vent plus faibles.

L'évolution du projet d'implantation a été fait en tenant compte de l'ensemble des sensibilités tout en vérifiant, avec le gisement de ce site en particulier, que le projet soit viable.

b. Le gisement de vent

D'après les cartes de vent, le projet est localisé à la frontière entre une zone ventée et très ventée. Afin de pouvoir analyser précisément le gisement présent sur le site de Naucelle, nous avons installé un mât de mesure de vent en juin 2014. Ce mât faisait suite à celui implanté à Sauveterre-de-Rouergue en 2011 à environ 9 km du site de Naucelle. Les deux mâts de mesures possèdent un bon coefficient de corrélation dans la direction des vents dominants.

Aujourd'hui, après plus de 16 mois de données sur le mât de Naucelle, nous avons pu étudier finement le gisement et réaliser une corrélation long terme des données avec le mât de Sauveterre et les stations Météo France aux alentours du projet.

La valeur de la vitesse du vent représentative du vent long terme à hauteur de moyen (5.8 m/s) permet d'envisager un projet éolien avec sérénité. Les éoliennes choisies et leur hauteur sont adaptées au site et permettront de produire plus de 16 000 MWh / an.

Des réserves sont émises également, sur le mode d'évaluation de la production d'électricité.

Le mode d'évaluation de la production électrique est le suivant :

- Installation d'un mât de mesure de vent sur site.
- Analyse des données et corrélation avec les stations Météo France.
- Utilisation des données garanties par les constructeurs d'éoliennes.
- Utilisation d'un logiciel de calcul de productible (Windpro-WASP) reconnu dans l'industrie éolienne.
- Prise en compte des différentes pertes liées au projet (perte de sillage, acoustique, électrique, environnementales).

Le résultat est issu d'une méthode scientifique précise et reconnue par l'industrie éolienne.

Il est important de rappeler que nous supportons seul (pas de subventions publiques), l'investissement du projet et que nous mettons tout en œuvre pour que le projet soit viable.

Th5 : Grievs d'atteinte au cadre de vie des habitants proches du site

Th5.0 : Une implantation dans un espace habité

Ce thème est revenu souvent dans l'actualité au moment de la Loi de Transition Energétique. Le 3 mars 2015, le Sénat avait voté un amendement pour doubler la distance aux habitations, soit 1000 m. L'Assemblée Nationale n'avait pas repris cet amendement qui aurait tout simplement condamné l'avenir de l'éolien en France, et qui aurait donc été contraire aux objectifs de la Loi.

Contrairement à ce qui a été repris par de nombreux médias au moment de ce débat, **la France, en imposant depuis 2011 une distance de 500m entre habitations et éoliennes est un des pays les plus stricts en Europe.**

En effet, parmi les pays voisins de la France, aucun n'a fixé de règle de distance au-delà de 500 mètres :

- En Allemagne, il n'existe pas de distance générale de 1 000 mètres. Plusieurs régions ont adopté des recommandations d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations, en fonction de la nature de l'habitat (zone urbaine, habitat dispersé...), mais, même dans ce cas, la distance finalement retenue par l'administration dépend des résultats de l'étude acoustique en fonction de l'environnement du projet comme c'est le cas en France. Seule la Bavière a récemment adopté une règle de distance stricte de 10 fois la hauteur de l'éolienne, qui a fait l'objet d'une plainte devant la Cour constitutionnelle de Bavière. Il est reproché à cette règle, notamment, de porter atteinte à la compétence planificatrice des communes.
- La Grande-Bretagne n'impose pas non plus de distance d'éloignement. Par le passé, une tentative d'introduire une distance de 1 000 m a été évoquée mais n'a pas abouti.
- En Belgique, en Vallonie des lignes directrices (sans force juridique mais respectées par l'administration) recommandent une distance de 4 à 5 fois la hauteur de l'éolienne, alors que la Flandre fixe une distance minimale de 250 mètres.
- Au Danemark, la distance est égale à quatre fois la hauteur totale de l'éolienne.
- En Espagne, il n'existe pas de distance minimale, l'éloignement est décidé au cas par cas.

- Au Portugal, la distance recommandée est de 250m

La diversité des approches au sein de l'Union européenne, de même que la variabilité des distances qui sont recommandées ou fixées, révèlent l'importance de la prise en compte des caractéristiques de chaque projet et de son environnement, dont l'interaction est étudiée au cas par cas à travers l'étude d'impact, sur laquelle se base le Préfet pour autoriser le projet et l'assortir de règles d'exploitation adaptées.

En 2006, l'Académie de médecine a en effet recommandé l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines de puissance supérieure à 2,5 Mégawatts (MW). Toutefois, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été saisie en juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement afin de réaliser une analyse critique de ce rapport. Ainsi, l'ANSES a produit en 2008 un rapport et un avis relatifs aux effets sanitaires du bruit généré par les éoliennes et n'a pas repris la recommandation de l'Académie. Ses conclusions ont été reprises dans un nouveau rapport de l'ANSES en 2013 qui estime que « **les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.** »

De plus, une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et relayée le 7 juillet 2015 par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables (OFENER) a établi qu'il n'y avait aucun lien entre la proximité d'un parc et la gêne des riverains. L'étude présente l'analyse comparée des résultats de 4 recherches psycho-environnementales menées ces dernières années en Allemagne et en Suisse (1300 riverains interrogés sur 20 sites éoliens). En effet, les riverains ne se sentent que « faiblement gênés ou limités dans leurs activités par les éoliennes ». Aucune relation « significative » entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans « aucune des quatre études ». L'acceptabilité et le niveau de gêne vis-à-vis des éoliennes locales dépendent en revanche d'autres facteurs, tels que la participation financière éolienne qui « contribue à une attitude plus positive et à un sentiment de gêne moins important ». Par contre, les deux traits communs des personnes "fortement gênées" sont la vue sur les éoliennes et leur militantisme contre les éoliennes en amont du projet.

Pour conclure, non seulement aucun argument scientifique tend à prouver que des éoliennes nuisent à la santé de la population vivant à proximité, mais un récent sondage CSA montre que les 93 % des français vivant à moins de 1000 mètres d'un parc éolien ne sont pas gênés par le bruit. (cf. sondage CSA en annexe du présent mémoire).

Th5.1 : Le paysage

Ce thème est abondamment présent dans les interventions du public, qu'il s'agisse de paysage proche ou éloigné : le dimensionnement (hauteurs) des éoliennes étant très fréquemment mis en cause, mais également la topographie particulière du site (plateau ouvert) et le caractère naturel, authentique du paysage local.

Certaines personnes perçoivent l'implantation d'éolienne comme une « nuisance visuelle » et « qu'elles ne s'intègrent pas dans les sites non industriels ». D'autres estiment au contraire que les éoliennes sont « belles », d'une structure architecturale élégante et « qu'elles peuvent parfaitement s'intégrer à un paysage rural » exprimant alors une nouvelle forme d'activité. Les avis sont donc partagés sur la question. Les éoliennes ont cependant une image de modernité comme le montre les très nombreuses publicités et supports de communication qui utilisent leur image.

Outre l'aspect subjectif, concrètement, pour le projet de Naucelle, le volet paysager a fait l'objet d'une importante concertation avec les services de l'Etat (cf. Raisons du Choix dans l'Etude d'Impact). L'alignement des éoliennes, la symétrie de l'implantation et le parallélisme aux voies de communication font partie des points forts du projet en matière de paysage.

Bien entendu, les éoliennes auront un impact sur le paysage mais si l'on se réfère au récent sondage CSA, 71 % des habitants vivant à moins de 1000 m d'un parc déclarent trouver que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage.

Th5.2 : Le patrimoine privé (foncier bâti ou non) : dépréciation, désintérêt

De nombreuses interventions ciblent les risques de dépréciation du patrimoine privé, notamment bâti, la perte d'attractivité immobilière ; divers chiffres de moins values sont donnés.

Ces supposés effets sont le résultat d'une campagne de désinformation anxiogène que nous condamnons. Nous la condamnons parce qu'en menant ce type de campagne, les militants anti-éoliens manipulent les inquiétudes des citoyens et des riverains, qui se posent des questions légitimes. Aucune étude tangible n'étaye ces allégations, alors qu'a contrario plusieurs études confirment que les installations sont bénéfiques aux collectivités accueillantes.

- Lorsqu'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif

qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui in fine fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.

- Certains exemples précis attestent parfois d'une forte valorisation. Ainsi, à Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en cinq ans, d'après un article du quotidien *Le Midi Libre* du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon.

- La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, bassin d'emploi local, cycle économique à l'échelle nationale, état global du marché du logement, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune, proximité des commerces, des voies de desserte du territoire, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

- En revanche, le coût de l'immobilier dépend également des services que peut offrir une commune (crèche, école, bibliothèque, piscine, gymnase, associations, activités diverses...). Les retombées économiques générées par le parc éolien (près de 100 000 euros par an, soit 2 millions d'euros sur 20 ans) sont un moyen de développer la qualité de ces services, ce qui va dans le sens de la valorisation immobilière.

Th5.3 : Les nuisances visuelles, sonores et autres : impacts sur la santé humaine :

Th5.3.1 : Les flashes lumineux de signalisation diurne et nocturne, les effets de giration, dont stroboscopiques...

Un effet stroboscopique est un effet de crénelage temporel que l'on peut observer sous un éclairage intermittent. Il crée une gêne due à une suite rapide d'images qui se succèdent à une vitesse plus courte que la durée de persistance des images rétinienne. C'est par effet stroboscopique que les roues d'une voiture sous éclairage de ville tournent à l'envers.

L'effet stroboscopique a été étudié dans l'étude d'impact. Seules quelques habitations peuvent être concernées entre 5 et 10 heures maximum cumulées par an. Vue la fréquence de rotation des pales, aucun risque sanitaire n'est à prévoir dans ce domaine.

En ce qui concerne la signalisation lumineuse, conformément à l'article 11 de l'arrêté du 26 août 2011, toutes les éoliennes du parc de Naucelle devront être balisées, et les éclats des feux seront synchronisés, de jour comme de nuit. Le balisage est une disposition imposée pour prévenir les risques de collisions avec les aéronefs. C'est une réglementation définie par l'aviation civile et militaire.

Avec l'association France Energie Eolienne, nous militions pour assouplir cette réglementation afin de limiter la gêne pour les riverains. Le dernier arrêté date du 13 novembre 2009. Cet arrêté demande l'utilisation de feux à éclats rouge la nuit alors qu'apparavant il était fréquent que l'aviation demande des feux blancs y compris la nuit :

« Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). »

« A éclats » signifie un éclairage intermittent pendant lequel la phase d'éclairage est très courte et très inférieur à la phase non éclairée.

Les perspectives d'évolutions que France Energie Eolienne discute avec l'aviation civile et militaire pour minimiser l'impact lumineux et améliorer l'acceptation locale de l'éolien sont :

- Réglage du balisage en fonction de la visibilité. Il s'agirait de moduler la puissance d'éclairage en fonction des conditions de visibilité pour ne pas éclairer toujours en pleine puissance. Cette mesure est déjà en vigueur en Allemagne.
- Déclenchement des feux de balisages via radars ou transpondeurs. Il s'agit de faire communiquer le parc éolien avec les instruments de bord

disponibles sur tout aéronef pour n'éclairer qu'au moment où un avion approche. L'étude HMVUS réalisée en Allemagne a permis de montrer que le recours à de nouvelles technologies semble pouvoir minimiser les effets du balisage des éoliennes sans toutefois compromettre la sécurité du trafic aérien. Le recours à ces nouvelles technologies requiert une réglementation adaptée (par ex., transpondeurs obligatoires) et homogène au niveau international

- Ne conserver que les éclairages sur les éoliennes des extrémités d'un parc éolien : l'aviation civile souhaiterait cette mesure mais l'aviation militaire n'y est pas favorable.

- Avoir un éclairage plus directionnel des feux : en les orientant vers le ciel pour les aéronefs ils occasionneront beaucoup moins de gênes pour les riverains

Très récemment, la DGAC a annoncé avoir avancé sur un assouplissement de la réglementation afin de réduire l'installation de balisage.

La lumière rouge porte mieux à puissance égale, l'atténuation des longues ondes comme le rouge est un peu plus lent que celle des autres couleurs (ainsi en est-il de la couleur du soleil couchant). Cette lumière se disperse moins. La couleur des objets correspond au spectre lumineux non absorbé par cet objet. Ainsi un champ vert absorbe toutes les longueurs d'ondes de la lumière visible, sauf le vert qu'il nous renvoie. La couleur rouge est peu présente dans la nature, le paysage éclairé par cette lumière ne la réfléchit pas. Une lumière rouge est donc plus une source ponctuelle dominant une information de localisation qu'un éclairage.

Elle est utilisée dans les feux arrière des véhicules et dans toutes les signalisations indiquant des obstacles potentiels pour les avions. Ce choix tient également à l'impact plus faible qu'elle a sur la vision nocturne. L'oeil est capable de bien voir même avec un éclairage très faible grâce aux capteurs en forme de bâtonnets situés sur la rétine. Les réactions enzymatiques au niveau des bâtonnets se mettent en place lentement, l'oeil tarde donc à bien s'adapter à l'obscurité. Les flashes rouges perturbent moins l'accoutumance à la vision nocturne des riverains.

Th5.3.2 : Le bruit : une des préoccupations les plus ciblées, avec des incidences sanitaires avancées ; des interrogations et des doutes sur l'analyse acoustique (méthode et résultats), sur les niveaux sonores prévus et réels (en fonctionnement), sur les dépassements, sur l'adéquation des mesures de gestion proposées.

La perception du bruit varie selon les individus. La mesure du niveau sonore est une manière de quantifier ce bruit et une échelle logarithmique (le Décibel) est utilisée. Cette échelle logarithmique peut être difficile à appréhender.

Concrètement, au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels, soit le bruit ambiant à l'intérieur d'une maison. A 500 mètres, le niveau sonore est d'environ 35 dB, soit l'équivalent du bruit dans une pièce très calme fermée. Les éoliennes modernes présentent de fait des niveaux sonores difficilement perceptibles à partir de quelques centaines de mètres.

Le projet éolien de Naucelle respectera les critères réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores au niveau de l'ensemble des habitations riveraines pour tous les régimes de vent (avec la mise en place d'un plan de gestion sonore dans certains cas).

La vérification de l'ensemble des prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter seront contrôlées périodiquement par les services de la DREAL lors de l'exploitation du site, en particulier par l'inspecteur des installations classées en charge.

L'étude acoustique réalisée par le cabinet Delhom acoustique respecte l'ensemble des normes acoustiques liées à ce type d'étude tant pour l'analyse de l'environnement sonore, des vitesses de vent ou des calculs acoustiques. Le plan de gestion proposé a été dimensionné pour respecter la réglementation. Si lors de l'exploitation du parc, une non-conformité était constatée, une adaptation du plan de bridage serait réalisée.

Il est important de préciser que près de 100 éoliennes sont en exploitation en Aveyron, les premières ayant été installées en 2002, et, aucune plainte pour bruit n'a été formulée auprès de l'inspection des Installations Classées.

D'autre part, toujours d'après l'étude CSA auprès des riverains vivant à moins de 1000 mètres de parcs en activité, 76 % déclarent ne jamais entendre les éoliennes et 93 % disent ne pas être gênés. (cf. rapport d'étude en annexe du présent mémoire).

Th5.3.3 : Les infrasons, basses fréquences, vibrations, champs électromagnétiques et la santé : autre préoccupation récurrente, avec des observations issues, notamment d'intervenants en milieu de santé, des références d'études spécifiques au risque sanitaire ci-dessus

L'incidence des éoliennes sur la santé est analysée depuis vingt ans dans plus de 30 pays occidentaux. **Aucune étude sérieuse n'a révélé d'impact sur la santé lié aux infrasons, basses-fréquences, champs magnétiques, etc.**

Sur base des connaissances scientifiques internationales et d'une campagne de mesure, l'Afsset (l'Agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du

travail) a publié un rapport sur cette question (Afsset 2008) : « Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines. »

Le champ magnétique créé par les éoliennes est très faible. La tension électrique est inférieure à 20.000 Volts et les câbles sont enterrés. Il s'agit de niveaux de tension particulièrement ordinaires.

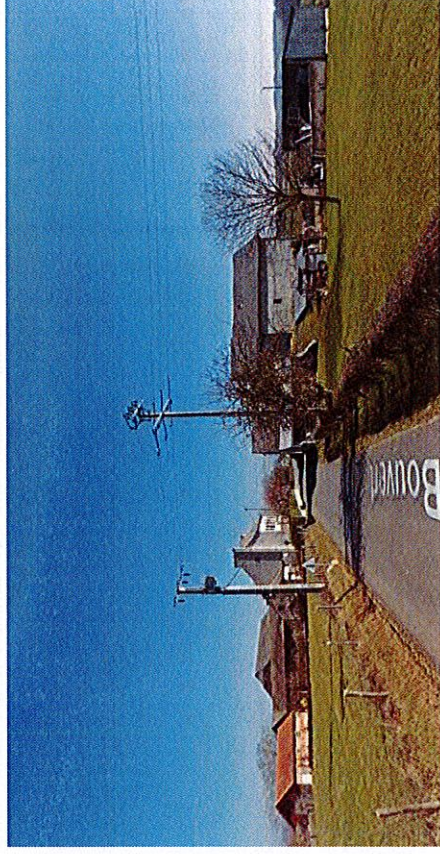


Figure 4 : Illustration d'une ligne 20 000 Volt à Bouvert (Naucelle) (pour rappel : la loi nous oblige à enterrer les câbles évacuant l'énergie des éoliennes)

Cela n'a aucune commune mesure avec le champ généré par des lignes aériennes de distribution à très haute tension ou par des antennes de télécommunications. A Naucelle en particulier, la ligne RTE de 63.000 Volts qui traverse le site génère bien davantage de champs magnétiques.



Figure 5 : illustration de la ligne 63000 Volt à Saint-Sauveur (Naucelle)

Il est important de noter qu'il existe beaucoup de désinformation et de fantasme autour de l'éolien. Un exemple particulièrement marquant est le débat autour des infrasons. Les éoliennes n'émettent pas elles-mêmes d'infrasons. Partout où le vent souffle et se heurte à un obstacle dur (un bâtiment, un arbre...) un phénomène d'infrason se crée, sans impact sur la santé.

Th5.4 : impacts sur la biodiversité (avifaune et autre faune, ...)

Les interventions spécifiquement ciblées sur ce thème sont en nombre restreint et concernent l'avifaune pour l'essentiel: mortalité, perturbation...

a. Mortalité de l'avifaune

Afin d'étudier finement les impacts possibles, des études ornithologiques et chiroptérologiques ont été menées sur un cycle de un an ce qui correspond à un cycle biologique complet.

L'impact le plus souvent cité concerne les oiseaux. Le taux de mortalité des oiseaux varie en fonction de la configuration du parc et se situe entre 0 et 60 individus par an et par éolienne. Cette mortalité est faible comparé aux lignes électriques (40 à 1230 oiseaux par kilomètre) ou aux routes (30 à 100 oiseaux par kilomètre), mais doit tout de même être prise en compte.

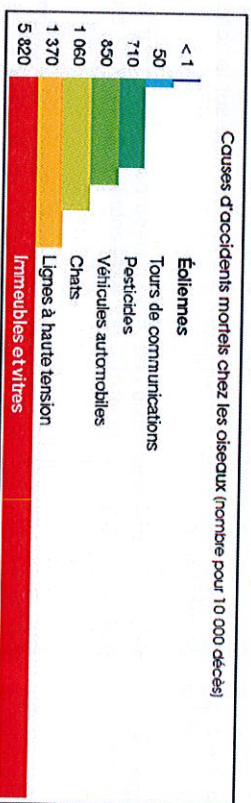


Figure 5 : Causes d'accidents mortels chez les oiseaux (pour 10 000 décès)

Graphique : Association canadienne de l'Energie Éolienne

Le courrier C85 fait mention d'une note générique de la LPO visant à remettre en question les systèmes d'affaiblissement des oiseaux. Ces systèmes ne sont pas prévus pour le parc éolien de Naucelle.

b. Observations de l'Association SOS Busard

Réponse de Jérôme Ségonis, chef de projet chez Ectare, le bureau d'études ayant réalisé l'étude d'impact.

Page 136, nous avons écrit :

« Le Busard Saint-Martin est susceptible de fréquenter le site toute l'année. Il chasse à basse altitude et construit son nid au sol, généralement sur des genêts aplatis mais également dans les cultures céréalières.

En ce sens, les habitats du site pourraient constituer un biotope de substitution pour la nidification de cette espèce.

Fréquent dans le secteur, il n'a cependant été observé qu'à deux reprises sur le site d'étude en chasse.

Il est probable que l'espèce niche à proximité et ne vienne que ponctuellement sur le périmètre d'étude. »

Nos observations sur le site en période favorable (notamment pour la nidification) nous ont ainsi amené à conclure que cette espèce avait une probabilité de nidification très faible sur la zone d'étude (zone impactée potentiellement par le projet), sans pour autant exclure une nidification à ses abords.

En période de cantonnement et d'installation, comme le souligne l'association « SOS Busard », les mâles volent à des altitudes plus élevées afin de signaler leur présence aux femelles. Ce comportement, facilement observable (et que nous recherchons spécifiquement dans nos investigations), n'a pas été noté sur la zone d'étude ni à proximité immédiate.

La zone d'étude ne constitue pas pour nous une zone d'enjeu particulière pour le Busard Saint-Martin. Elle est très caractéristique et représentative du territoire du Ségalia.

Rappelons ensuite que la mesure « MR-a2 : Repérer ou réactualiser la vérification de l'absence de nids d'espèces sensibles avant les phases de travaux si les travaux interviennent tardivement (délai important entre la date de ce rapport et les travaux, laissant la possibilité d'une évolution de l'état initial) » (page 406), même si elle a été prévue pour les espèces comme la Fauvette grisette, la Pie-grièche écorcheur ou l'Alouette lulu, pourra très bien s'appliquer au Busard Saint-Martin, et cela en lien avec la mesure MR-a3.

Toutefois, la mesure MR-a1 prévoit que les travaux principaux (terrassement, creusement des fondations, ...) soient réalisés en dehors de la période de nidification de l'avifaune.

C'est pourquoi compte tenu d'une présence avérée mais occasionnelle du Busard Saint-Martin sur la zone d'étude (territoire de chasse occasionnel, nidification possible dans les secteurs voisins [mais comme sur tout le territoire du Ségalia], présence hivernale possible) et en raison de la nature du projet (4 éoliennes espacées), l'impact résiduel (après mise en place de différentes mesures) du projet éolien de Naucelle sur cette espèce a été jugé comme faible.

c. Le gibier

En ce qui concerne le gibier, en dehors de la phase de chantier, les éoliennes n'ont pas d'impact significatif sur la faune sauvage terrestre (sangliers, cerfs...). Certains chasseurs du département chassent même au pied des éoliennes, profitant des accès créés.

d. Elevage

Enfin, une intervention particulière (C76) fait mention des risques pour la santé de son cheptel. C'est quelque chose que nous n'avions jamais entendu sérieusement, et pourtant 5000 éoliennes sont installées en France. Ce courrier mentionne un article du Figaro intitulé « Ces éoliennes qui troublent le lait des vaches » du 17 septembre 2015.

En vérifiant les sources de l'article, nous nous apercevons que l'expert auprès du TGI d'Amiens est aussi trésorier d'une association anti-éolienne et que l'expert scientifique qui a émis un rapport est géobiologue, autrement dit radiesthésiste ou sourcier... Une nouvelle fois, aucune étude sérieuse n'a relevée de problématique sur cette thématique.

Th 5.5 : incidences du projet sur l'écologie (en général)

Des observations jugent négativement le projet sur son bien-fondé écologique.

On accuse parfois les éoliennes de ne pas rembourser leur « dette énergétique », c'est-à-dire de ne pas produire autant d'énergie qu'il a fallu en dépenser pour les fabriquer et les mettre en place.

Le cycle de vie et le bilan énergétique des différents modèles d'éoliennes ont été rigoureusement analysés : construction, assemblage, transport par route vers le site éolien, gestion des déchets,...

A Naucelle, une éolienne remboursera sa dette énergétique en moins d'un an. Au-delà de cette période, l'éolienne produit une énergie 100% propre durant toute sa vie (20 ans en moyenne).

Th 5.6 : incidences du projet sur l'environnement social local

Très régulièrement évoqués, le risque voire la réalité de « tensions », « fracture », issues du clivage entre points de vue favorables et défavorables, entre parties prenantes et voisinage se jugeant subissant le projet

Il est important de souligner, à la lecture des observations que ceux qui critiquent les tensions sont ceux qui les créent. Certains militants cherchent clairement par ce biais à créer des tensions et n'hésitent apparemment pas à menacer et à intimider des gens ne partageant pas leur point de vue.

Nous déplorons et condamnons fermement les menaces, déstabilisations, et attaques personnelles à l'encontre des élus et des habitants en faveur du projet.

Th 5.7 : Incidences du projet sur le tourisme, le développement local

Sont diversement et fréquemment mis en avant des risques relatifs à l'attractivité touristique locale (Naucelle, le Naucellois, l'Aveyron) et plus largement l'attractivité du territoire, son développement

a. Tourisme

Aucune étude ne prouve que les éoliennes font diminuer l'activité touristique du lieu où elles sont implantées. A contrario, un parc éolien peut devenir un site touristique ou un lieu de visite pédagogique et d'informations sur la région.

En 2003, sur la région Languedoc-Roussillon, une étude du CSA démontre que :

- 92% des vacanciers interrogés jugent que l'éolien est une bonne chose ;
- Des éoliennes sont visibles depuis de grands sites touristiques (Carcassonne,...) et que les touristes ne s'en soucient pas.
- L'implantation d'éoliennes est, souvent l'occasion de créer une attraction touristique sur la commune, comme l'organisation de visite guidée ainsi que des animations thématiques autour des parcs éoliens et ainsi d'attirer une nouvelle catégorie de touristes.

Source : Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon (Institut CSA – Novembre 2003)

L'exemple le plus frappant est peut-être celui du Lézérou à quelques kilomètres de Naucelle où le tourisme est toujours aussi dynamique, quoi qu'en sous-entende certains courriers. Un rapport du Comité Départemental du Tourisme a mené une étude précise sur le tourisme dans le Lézérou en 2004 et en 2011. Rappelons que le Lézérou a accueilli entre 2008 et 2010 environ dix parcs éoliens comportant 80 éoliennes. Le rapport indique qu'entre 2004 et 2011, les séjours de vacances ont progressé de 2,6% et les excursions ont progressé de 2,9%.

b. Développement

Il n'y a aucune raison pour que le parc éolien freine le développement du Naucellois, bien au contraire (cf. aspects économiques en Th3.3). Il suffit de faire quelques kilomètres dans le département de l'Aveyron pour se rendre compte que l'installation de parcs éoliens s'accompagne de nouveaux projets.

Un article paru le 28 septembre 2015 dans Centre Presse le précisait (<http://www.centrepresseaveyron.fr/2015/09/28/eoliennes-ce-qu-elles-rapportent-vraiment-aux-collectivites-du-levezou.973485.php>) : les retombées fiscales des parcs éoliens ont permis à l'intercommunalité de lancer un projet de piscine couverte et de gymnase et de développer la fibre optique sur le territoire. Une aire

de camping-cars a été créée et 3500 nuitées ont été enregistrées la première année, permettant de rapporter 34 000 euros et de faire venir de nouveaux touristes. Par ailleurs, il est rappelé que le centre de maintenance des éoliennes compte 7 emplois à plein temps.

Th 5.8 : Autres incidences particulières ; ne relevant pas des thématiques abordées supra

5.8.1 : un point particulier est soulevé relatif à la sécurité des personnes en situation professionnelle dans les zones du parc éolien délimitées dans l'Etude de dangers du dossier ; développé par courrier (C73) avec copie à l'inspection du travail, autour des risques identifiés de « projection de pale ou fragment de pale... » et « projection de glace »

Tout d'abord, il est important de noter les accidents sont très peu dommageables et les probabilités sont extrêmement faibles.

Conformément à l'art. 25 de l'arrêté du 26 août 2011, repris ci-dessous, le risque de projection de glace est limité par un système de détection (déséquilibre du rotor) et/ou de déduction (conditions météorologiques).

Art. 25. – Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de soixante minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage

de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22.

Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur est reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respecte les règles prévues par ce référentiel.

Cet article n'est pas applicable aux installations implantées dans les départements où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0 °C.

Le risque de projection de glace est donc extrêmement faible. De plus, si de la glace se forme, l'éolienne serait arrêtée et le risque se limite donc à la chute de glace, au pied de l'éolienne.

Le risque de projection de pale est limité par une maintenance régulière des machines. La probabilité est extrêmement faible.

Notons également que le tableau de l'accidentologie française qui référence tous les accidents fait état d'un décès (crise cardiaque d'un technicien) et d'un blessé (électrisation avec brûlures d'un technicien). Sur les 5000 éoliennes installées en France depuis parfois 20 ans, aucun accident n'impliquant un tiers n'est recensé.

5.8.2 : une problématique d'impact sur réseau routier ; essentiellement ciblé sur la phase chantier

L'impact sur le réseau routier correspond à une augmentation du trafic pendant la période de chantier. La période d'exploitation n'engendrera que très peu de trafic induit par la venue périodique des techniciens de maintenance.

Sur la période de 8 mois de chantier, le trafic représentera :

- Fondations : 30 camion-toupies (des gros de 10 m3) par éolienne
- Réalisation des plates-formes et chemins d'accès : 15 camions «dumper» et 10 camions remorques pour le transport des bulldozers, pelleuses, compacteurs
- Réalisation des tranchées et réseaux : 2 camions transportant les machines spécifiques plus environ 1 camion de câbles pour 200m de câbles
- Poste de livraison : 2 camions
- Livraison des éoliennes : 10 convois exceptionnels de pièces détachées par éolienne (plus 2 motos et 1 voiture accompagnateurs par convoi)
- Livraison des grues : deux grues plus 2 à 10 camions en fonction du type de grue
- Livraison des conteneurs pour la base-vie : 1 camion par conteneur
- Travailleurs : environ une vingtaine de véhicules légers ou utilitaires

5.8.3 : le brouillage télévisuel

Si les éoliennes engendrent un « brouillage télévisuel », nous sommes tenu d'y pallier conformément à l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation.

Art 112.12- Lorsque l'édification d'une construction est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée.

Il est important de relativiser car, en 2013, le CSA a reçu plus de 15 000 réclamations pour mauvaise réception de la télévision. Seules 20 plaintes concernaient les « immeubles brouilleurs », catégorie dont fait partie les éoliennes.

L'arrivée de la TNT a réduit les brouillages. En effet, Les signaux de type analogique (TAT) sont ceux qui présentent un risque de brouillage le plus élevé. Les signaux de type numérique (TNT) sont, eux, plus résistants aux brouillages.

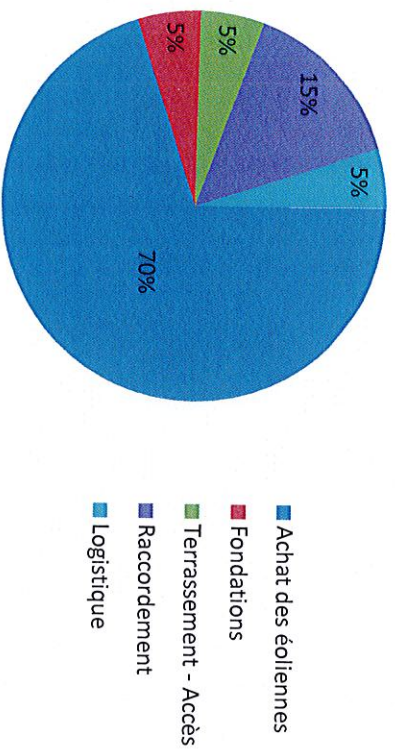
Toutefois, si un riverain constatait une mauvaise réception de la télévision à cause de notre parc éolien, nous serions tenus de trouver une solution, par exemple en installant une réception satellitaire.

Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

Investissements : répartition des coûts estimés

L'investissement est estimé à 11,5 millions d'euros, dont 8 millions pour l'achat des machines. La répartition des coûts est représentée par le diagramme ci-dessous.

Cette ventilation est approximative car le coût du raccordement n'est pas encore connu (cf Th1.2.), il dépend de la possibilité de se raccorder sur le réseau HTA local.



Capacités financières – Bilan 2014

Les bilans 2014 de Samfi-Invest sont en annexe du présent mémoire.

Accès routiers au site du projet

Nous ne sommes pas tenus de définir le tracé d'accès au site dans l'étude. Plusieurs scénarii ont été étudiés et sont toujours envisagés. Il n'est pas prévu d'abattage d'arbre ou de haies. Nous avons pris contact avec les propriétaires et les collectivités concernés.

Nous n'achetons pas de foncier mais passons des conventions de passage avec les propriétaires et exploitants dans lesquelles nous nous engageons à :

- Consulter le propriétaire pour convenir du meilleur aménagement possible
- Indemniser l'exploitant en cas de dégât sur les cultures (barèmes de la Chambre d'Agriculture)
- Remettre en état (sauf si le propriétaire souhaite conserver le virage en l'état, ce qui peut arriver)
- Verser une indemnité en fonction de l'emprise

Remarques complémentaires du porteur de projet

Depuis le début du projet, nous avons été présents et joignables pour répondre aux questions. La preuve en est que nous recevons des appels régulièrement de nouveaux arrivants qui souhaitent en savoir plus sur le projet éolien.

Ceci dit, l'enquête publique s'est déroulée dans un contexte particulier. En effet, cet été et cet automne, les médias ont été particulièrement à charge contre l'éolien. Préfendus « scandales » et désinformations se sont ensuite rapidement relayés via les réseaux sociaux.

Ainsi, il n'est plus étonnant que des milliers de personnes partagent en quelques heures des articles alarmistes sur le « complot éolien ».

Contrairement à il y a encore 5 ans, le dialogue n'est plus possible avec certaines personnes qui se sont « renseignées » sur Internet et qui sont plus que suspicieux. Pour certains, la défiance est désormais de mise envers l'Etat, les élus et les porteurs de projet d'aménagement en général.

Toutefois, nous ne faisons pas de généralités et nous avons heureusement pu et apprécié discuter à Naucelle avec la majorité des habitants qui désirent en savoir plus sur le projet et aller plus loin dans la réflexion autour de l'éolien et de l'énergie en général.

Nous regrettons de constater qu'en plus d'occuper l'espace médiatique à l'échelle nationale, les anti-éoliens n'hésitent pas à multiplier les attaques personnelles et à faire pression à l'échelle locale. D'ailleurs, une des contributions de cette enquête publique (C45) mentionne ce climat de peur relayé par « dix messages alarmistes » reçus dans sa boîte mail. Selon nous, le dernier avis du conseil municipal de Naucelle s'inscrit dans ce contexte. Il ne reflète pas l'ensemble des réflexions et décisions du conseil municipal de Naucelle et du conseil communautaire du Naucellois qui se sont toujours prononcés favorablement depuis le lancement du projet en 2009.

Cette défiance généralisée envers élus et entreprises ne doit pas s'accompagner d'un immobilisme. La peur du changement ne doit pas l'emporter sur des projets d'avenir qui sont de réels choix de société. Le Viaduc du Viaur, aujourd'hui admiré et protégé a lui aussi, en son temps, suscité oppositions et désinformations lors de l'arrivée du train dans le Ségala.

Nous souhaitons conclure par une citation d'une des contributions reçues dans le cadre de cette enquête publique, écrite par Jean Milési, maire de Mélagues :
« *La sagesse est définitivement, non du côté de ceux qui hurlent avec les loups du conservatisme, mais du côté de ceux qui osent* ».

TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Consultation CSA/FEE des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien
- Annexe 2 : Actif, passif et compte de résultat 2014 de Samfi-Invest



Consultation CSA/France Énergie Éolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien

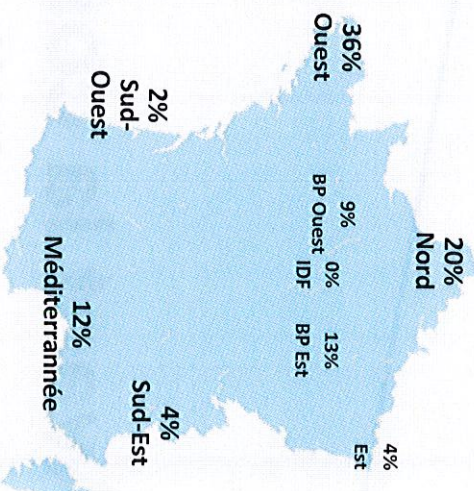
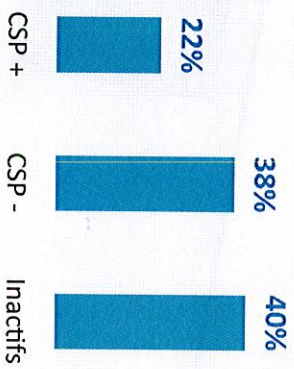
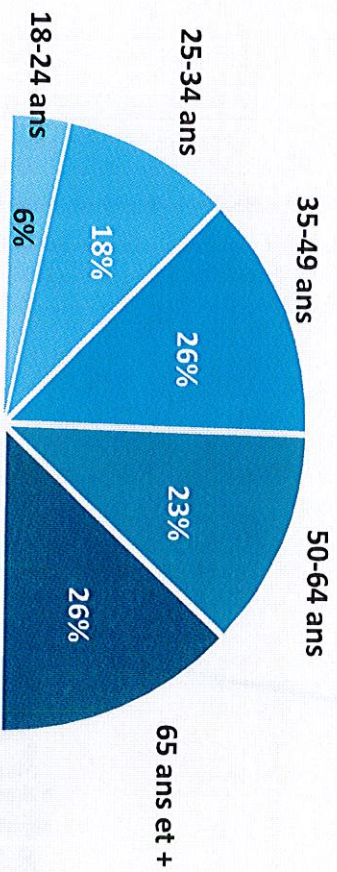
Rapport d'étude
Avril 2015



Fiche technique de la consultation

 Echantillon	<p>506 INDIVIDUS âgés de 18 ans et plus représentatifs de la population française habitant dans une commune située à MOINS DE 1000 MÈTRES D'UN PARC ÉOLIEN</p> <p>Suivi des quotas (sexe, âge, région)</p>
 Mode de recueil	<p>Interviews réalisées PAR TÉLÉPHONE</p>
 Dates de terrains	<p>du vendredi 27 au samedi 28 mars 2015</p>

Profil des répondants



Avant la construction du parc éolien...

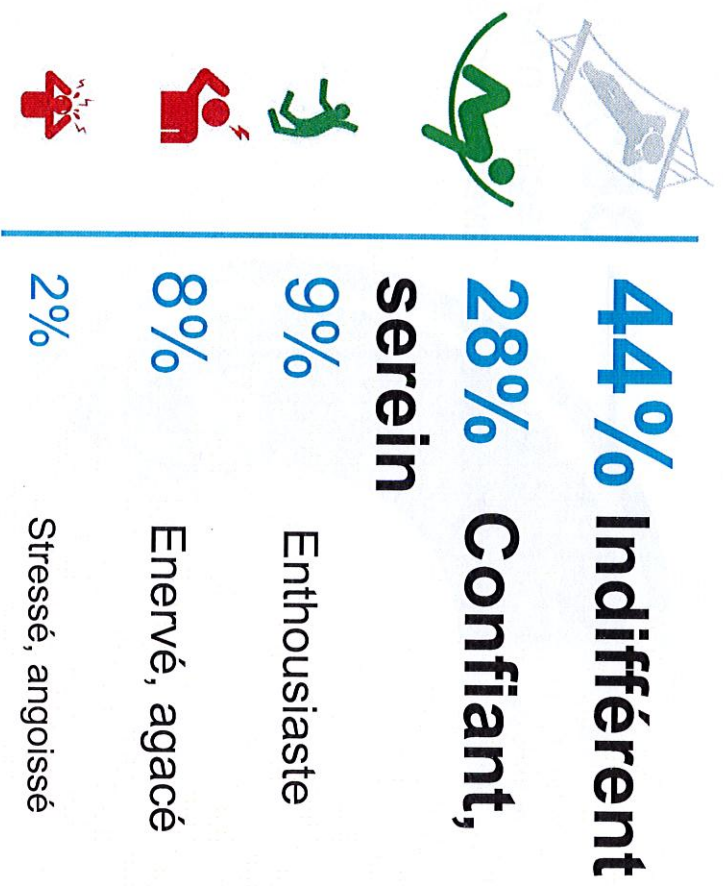
csa

COMPRENDRE
POUR MIEUX DÉCIDER

Des habitants partagés entre indifférence et confiance

Quand vous avez appris la construction du parc éolien près de chez vous, vous vous êtes senti... ?

Base : ensemble (n = 506)



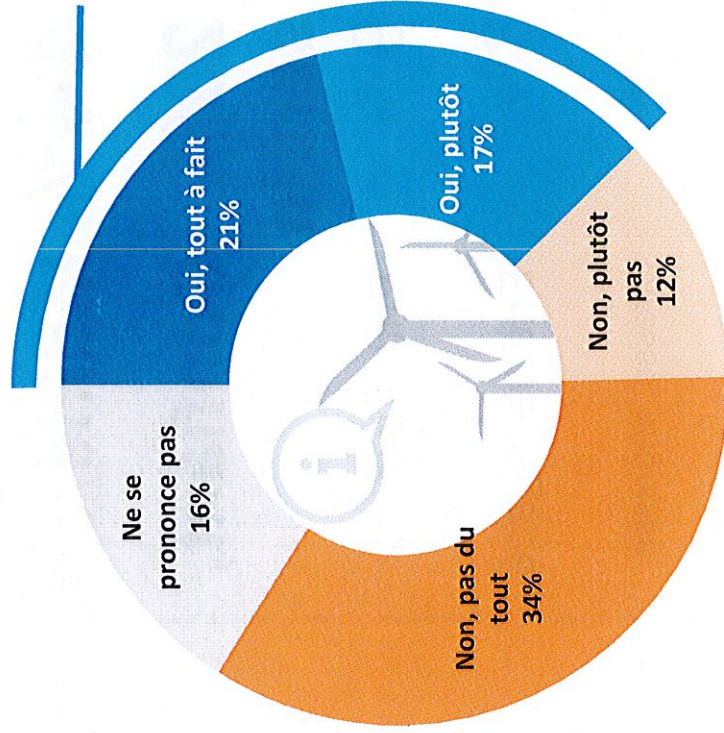
9% Ne se prononcent pas



Mais un manque d'information général sur le projet

Avant la construction du parc éolien situé à côté de chez vous, diriez-vous que votre commune vous a donné l'information sur le projet dont vous aviez besoin ?

Base : ensemble (n = 506)



38% des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien

Non
46%

**Des bénéfices perçus
avant tout
écologiques, bien
moins économiques**



La difficulté à évaluer les bénéfices économiques

D'abord un engagement écologique et, dans une moindre mesure, un complément de revenu pour la commune

Selon vous, l'installation de ce parc éolien a-t-elle permis de ... ?

Base : ensemble (n = 506)



Un atout pour sa commune et l'environnement Mais un jeu à égalité nulle pour les habitants

Au final, le parc éolien situé près de chez vous représente plus d'avantages, plus d'inconvénients ou ni l'un ni l'autre pour ...

Base : ensemble (n = 506)



Ma commune

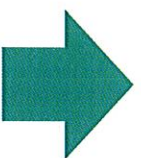


L'environnement



Les gens comme vous

Plus d'avantages
que d'inconvénients



43%

41%

20%

Ni l'un ni l'autre

40%

38%

61%



8%

13%

12%

Plus d'inconvénients
que d'avantages

9% Ne se prononcent pas

8% Ne se prononcent pas

7% Ne se prononcent pas



**Quel impact
au quotidien ?**

csa

COMPRENDRE
POUR MIEUX DECIDER

3 habitants sur 4 disent ne pas entendre les éoliennes

Vous arrive-t-il d'entendre fonctionner les éoliennes depuis chez vous ? Base : ensemble (n = 506)
Et diriez-vous que cela vous gêne ? Base : entend les éoliennes (n = 119)



Cela vous gêne-t-il ?
31% des habitants qui les entendent déclarent que **cela les gêne** (dont 11% cela les gêne beaucoup)

Au final, **7%** « seuls » des habitants se disent **gênés par le bruit** des éoliennes

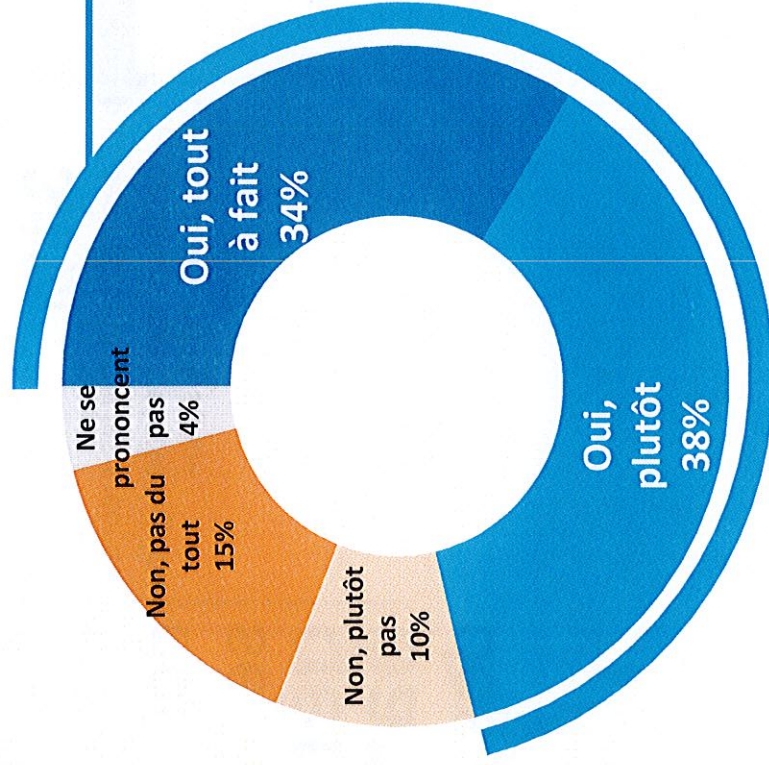


Des éoliennes bien implantées dans le paysage pour près de 3 habitants sur 4

Les éoliennes situées près de chez vous, vous semblent-elles bien implantées dans le paysage ?

Base : ensemble (n = 506)

Non
25%



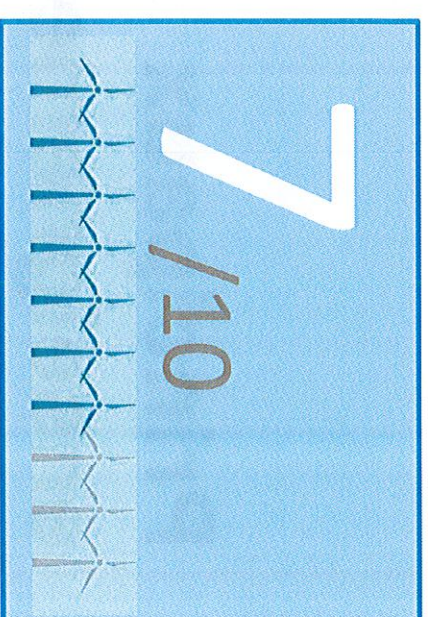
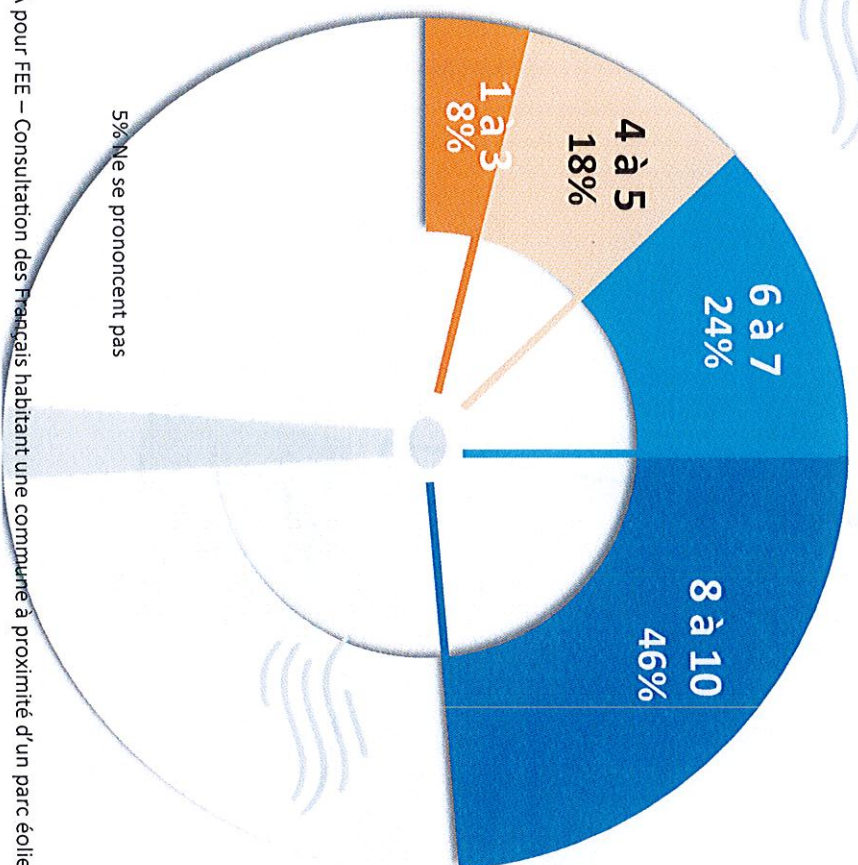
71% des habitants pensent les éoliennes bien implantées dans le paysage



Au final, une bonne image globale des éoliennes auprès des populations locales

Quelle image avez-vous des énergies éoliennes ? Veuillez m'indiquer une note comprise entre 1 et 10. 1 signifie que vous en avez une très mauvaise image et 10 que vous en avez une très bonne image.

Base : ensemble (n = 506)



Principaux enseignements

CSA

COMPRENDRE
POUR MIEUX DECIDER

En résumé

- **Avant la construction**, les habitants de communes à proximité d'un parc éolien étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois, dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38% des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin ».
- **Aujourd'hui**, les habitants allouent tout un bénéfice environnemental à l'implantation du parc, en reconnaissant un engagement de leur commune « dans la préservation de l'environnement » (61% d'accord).
En revanche, ils se prononcent plus difficilement sur les avantages économiques : 43% seulement pensent que l'implantation du site génère de « nouveaux revenus ». Et très peu voient dans le parc un atout pour l'attractivité de leur territoire (nouveaux services publics, création d'emplois, implantation d'entreprises).
- **Quel impact sur le quotidien des habitants ?**
Au quotidien, trois habitants sur quatre disent ne pas entendre les éoliennes fonctionner ou même les voir tant elles sont « bien implantées dans le paysage » (respectivement 76% et 71%).
Ainsi, si l'équation bénéfiques / avantages pour la commune paraît gagnante, pour les habitants à l'inverse... plus difficile à dire : 61% ne savent pas trancher (ni avantages ni inconvénients), devant 20% qui y voient plus d'avantages que d'inconvénients et 12% qui en soulignent les inconvénients.
Au final, les habitants gardent une plutôt bonne image de l'énergie éolienne (note moyenne de 7/10).

Sleep designed by Don BLC 123 from the Noun Project
TV designed by cris Dobbins from the Noun Project
Man designed by Paola Sa Ferreira from the Noun Project
Wind Mill designed by Fabio Grande the Noun Project
Hear designed by Matthew Hall the Noun Project
Environment designed by OCHA Visual Information Unit the Noun Project
Information designed by Mister Pixel the Noun Project
Plant designed by Michele Zamparo the Noun Project
Neighborhood designed by Fission Strategy the Noun Project
People designed by Charlene Chen the Noun Project
Wind designed by Alex Sheyn the Noun Project
Windmill designed by GP the Noun project
Stressed designed by Aenne Brielmann the Noun Project
Summer designed by Adam Mullin the Noun Project
Serene designed by Luis Prado the Noun Project
Depression designed by Ed Harrison the Noun Project
Jump by Ben Cunningham the Noun Project



en savoir plus : www.csa.eu - @InstitutCSA

10, rue Godefroy - 92800 Puteaux
Tel : 01.57.00.58.00 - Fax : 01.57.00.58.01